



## RÉUNION ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36  
 Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2020  
 Date d'affichage : 4 juillet 2020

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SARRON, SURGENT, TEYSSIER, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LAGRANGE, LECLERC, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BONTEMPS, Messieurs FONTAINE, GLEIZES.

POUVOIRS : Mme Bontemps à Mme Desiaume, M. Fontaine à M. Dubois, M. Gleizes à Mme Ducateau.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame HAMIDI

### ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil communautaire,
- Election du Président,
- Détermination du nombre de Vice-Présidents,
- Détermination du nombre de Membres du bureau,
- Election des Vice-Présidents et des Membres du Bureau,
- Conférence des Maires,
- Vote des indemnités des Elus,
- Information sur les commissions,
- Questions diverses.

## INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame Anna CHIRON, en qualité de doyenne de séance à la Communauté de Communes de La Septaine, déclare installés en qualité de conseillers communautaires les membres suivants :

COMMUNES ADHÉRENTES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>AVORD</b>	BLANCHARD Alain GOGUÉ Sophie BOUGRAT Jean-Paul SARRON Béatrice PISKOREK Bruno TEYSSIER Michèle VAN DE WEGHE Wilfrid GLEIZES Alain	
<b>BAUGY</b>	GROSJEAN Pierre DESIAUME Isabelle LAGRANGE Marcel BONTEMPS Aurore VERTALIER Jean-Pierre	
<b>CHAUMOUX MARCILLY</b>	LORADOUX Dominique	RAFFAUD Bernard
<b>CROSSES</b>	SURGENT Isabelle	MOREAU Élisabeth
<b>ETRECHY</b>	CHASSIOT Jean-Pierre BELLEVILLE Claire	
<b>FARGES SEPTAINE</b> EN	JAUBERT Alain GOUDIN Martine RELIEU Lucien	
<b>GRON</b>	MOINET Jean GAY Sonia	
<b>JUSSY CHAMPAGNE</b>	DUCATEAU Bénédicte	BACHELARD Olivier
<b>NOHANT GOUT</b> EN	ALLEGAERT Joanny HAMIDI Samia	
<b>OSMOY</b>	CHAROY Éric	CLAVIER Gilles
<b>SAVIGNY SEPTAINE</b> EN	CARLIER Gérard CHIRON Anna	
<b>SOYE SEPTAINE</b> EN	TIBAYRENC Michel PERRONNET Marc	
<b>VILLABON</b>	FRÉRARD Philippe LECLERC Émile	
<b>VILLEQUIERS</b>	MÉREAU Pascal BARREAU Pascal	
<b>VORNAY</b>	DUBOIS Olivier FONTAINE Gilles	

*Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Samia HAMIDI plus jeune conseillère communautaire.*

*Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée ».*

## ELECTION DU PRÉSIDENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1999-1-1484 en date du 15 décembre 1999 portant création de la communauté de communes de La Septaine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine,  
**Considérant** que le conseiller doyen d'âge parmi les conseillers communautaires Madame Anna Chiron, assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président ;  
**Considérant** que Madame Anna Chiron, en sa qualité de doyenne de l'assemblée est amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes de La Septaine ;  
**Considérant** que Madame Anna Chiron désigne comme secrétaire de séance Madame Hamidi et les deux assesseurs suivants Monsieur Van de Weghe et Monsieur Relieu ;  
**Considérant** les candidatures à la présidence de La Septaine comme suit :  
Monsieur GROSJEAN et Madame GOGUÉ  
**Considérant** les règles suivantes :  
Le Président est élu à bulletin secret par le conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour six ans ;  
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;  
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé du doyen de l'assemblée en qualité de président de séance ;  
Après en avoir délibéré,

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

Nombre de bulletins : 36  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
Blancs : 2

Monsieur GROSJEAN a obtenu 15 voix  
Madame GOGUÉ a obtenu 19 voix

**ELIT** Madame Sophie GOGUÉ Présidente de la communauté de communes de La Septaine

**PRÉCISE** que Madame Sophie GOGUÉ a obtenu la majorité absolue et est ainsi proclamée Présidente de la communauté de communes de La Septaine ;

**PRÉCISE** que Madame Sophie GOGUÉ est immédiatement installée et accepte cette fonction de Présidente de la communauté de communes de La Septaine ;

**PRÉCISE** que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur : si cette règle aboutit à moins de quatre Vice-Présidents, leur nombre peut être porté à quatre, sans pouvoir être supérieur à quinze ;

**Considérant** que par dérogation, et via une délibération du conseil statuant à la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Présidents pourra être porté jusqu'à 30 % de l'effectif global du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser quinze ; l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ne peut pas être augmentée dans ce cas, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Président ne **pouvant excéder** 20 % de l'effectif global du conseil communautaire ;

**Considérant** l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Ayant entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** que le bureau communautaire se compose comme suit :

- Nombre de Vice-Présidents : 6
- Nombre de Membres : 4

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
 Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;  
 Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;  
 Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;  
 Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;  
 Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pierre GROSJEAN

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :  
 NOMBRE DE BULLETINS : 36  
 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 28

Monsieur Pierre GROSJEAN a obtenu vingt-huit voix.

ELIT Monsieur Pierre GROSJEAN en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Pierre GROJEAN a obtenu la majorité absolue ;  
 PRÉCISE que les Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;  
 PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;  
 AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

### Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
 Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;  
 Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;  
 Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;  
 Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;  
 Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pascal MÉREAU

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

Monsieur Pascal MÉREAU a obtenu vingt-trois voix.

ELIT Monsieur Pascal MÉREAU en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Pascal MÉREAU a obtenu la majorité absolue ;  
 PRÉCISE que les Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;  
 PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;  
 AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Olivier DUBOIS

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 28

Monsieur Olivier DUBOIS a obtenu vingt-huit voix.

ELIT Monsieur Olivier DUBOIS en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Olivier DUBOIS a obtenu la majorité absolue ;

PRÉCISE que les Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

#### *Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Alain JAUBERT  
Monsieur Philippe FRÉRARD  
Monsieur Jean-Paul BOUGRAT

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

1<sup>er</sup> tour :

NOMBRE DE BULLETINS : 36  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 34

Monsieur Alain JAUBERT : 11  
Monsieur Philippe FRÉRARD : 17  
Monsieur Jean-Paul BOUGRAT : 6

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un deuxième tour est organisé.

Monsieur Jean-Paul BOUGRAT se retire au profit de M. Philippe FRÉRARD.

2<sup>ème</sup> tour :

PAR :  
NOMBRE DE BULLETINS : 36  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 36

Monsieur Alain JAUBERT : 13  
Monsieur Philippe FRÉRARD : 22  
Monsieur Jean-Paul BOUGRAT : 1

Monsieur Philippe FRÉRARD a obtenu vingt-deux voix.

ELIT Monsieur Philippe FRÉRARD en tant que 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Philippe FRÉRARD a obtenu la majorité absolue ;  
PRÉCISE que les Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;  
PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;  
AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.



Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
 Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;  
 Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;  
 Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;  
 Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;  
 Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Alain BLANCHARD

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :  
 NOMBRE DE BULLETINS : 36  
 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 31

Monsieur Alain BLANCHARD a obtenu vingt-neuf voix.  
 Monsieur Alain JAUBERT a obtenu deux voix.

ELIT Monsieur Alain BLANCHARD en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Alain BLANCHARD a obtenu la majorité absolue ;  
 PRÉCISE que les Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;  
 PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;  
 AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
 Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;  
 Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;  
 Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;  
 Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;  
 Considérant les candidatures suivantes :

Madame Isabelle SURGENT  
 Madame Anna CHIRON

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :  
 NOMBRE DE BULLETINS : 36  
 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 33

Madame Isabelle SURGENT a obtenu vingt voix.  
 Madame Anna CHIRON a obtenu treize voix.

ELIT Madame Isabelle SURGENT en tant que 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Madame Isabelle SURGENT a obtenu la majorité absolue ;  
 PRÉCISE que les Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;  
 PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;  
 AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

#### *Election du 1<sup>er</sup> Membre du bureau – Aide à la commission des bâtiments*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Jean-Pierre CHASSIOT

Monsieur Marcel LAGRANGE

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 35

Monsieur Jean-Pierre CHASSIOT a obtenu dix-huit voix.

Monsieur Marcel LAGRANGE a obtenu seize voix.

Monsieur Jean MOINET a obtenu 1 voix

ELIT Monsieur Jean-Pierre CHASSIOT en tant que 1<sup>er</sup> membre du bureau de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Jean-Pierre CHASSIOT a obtenu la majorité absolue ;

PRÉCISE que les Membres du bureau sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

#### *Election du 2<sup>ème</sup> membre du bureau – Aide à la commission Environnement*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pascal BARREAU

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

Monsieur Pascal BARREAU a obtenu vingt-cinq voix.

Monsieur Jean-Paul BOUGRAT a obtenu une voix.

ELIT Monsieur Pascal BARREAU en tant que 2<sup>ème</sup> membre du bureau de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Pascal BARREAU a obtenu la majorité absolue ;

PRÉCISE que les Membres du bureau sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

#### *Election du 3<sup>ème</sup> membre du bureau – Aide à la commission des Affaires scolaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Michel TIBAYRENC

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 24

Monsieur Michel TIBAYRENC a obtenu vingt-trois voix.

Monsieur Alain JAUBERT a obtenu une voix.

ELIT Monsieur Michel TIBAYRENC en tant que 3<sup>ème</sup> membre du bureau de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Monsieur Michel TIBAYRENC a obtenu la majorité absolue ;

PRÉCISE que les Membres du bureau sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Election du 4<sup>ème</sup> membre du bureau – Aide à la commission Inter-génération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Madame Anna CHIRON

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 29

Madame Anna CHIRON a obtenu vingt-huit voix.  
Monsieur Jean-Pierre VERTALIER a obtenu une voix.

ELIT Madame Anna CHIRON en tant que 4<sup>ème</sup> membre du bureau de la communauté de communes de La Septaine.

PRÉCISE que Madame Anna CHIRON a obtenu la majorité absolue ;

PRÉCISE que les Membres du bureau sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

PRÉCISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

### **CHARTRE DES ÉLUS LOCAUX**

Madame la Présidente lit la « Charte des élus locaux ».

### **CONFÉRENCE DES MAIRES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu que tous les Maires des communes constituant la communauté de communes de La Septaine ne sont pas membre du bureau
- Considérant que la conférence des maires est obligatoire sauf dans les cas où le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres,
- Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des Maires dans la limite de quatre fois par an,

Le conseil communautaire de La Septaine décide la création d'une conférence des Maires

Vote à l'unanimité.

## VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Considérant que la communauté de communes de La Septaine est située dans la tranche de population suivante : 10 000 à 19 999 habitants
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président ;
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale est pour cette tranche de population de 20,63 % pour un Vice-Président ;
- Considérant que les membres du bureau ayant reçu délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

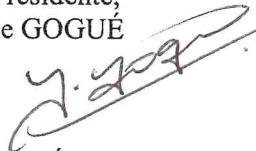
- De fixer à 43,88 % de l'indice brut 1027 le montant de l'indemnité de fonction du Président ;
  - De fixer à 18,57 % de l'indice brut 1027 le montant de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents ;
  - De fixer à 4,31 % de l'indice brut 1027 le montant de l'indemnité de fonction des Membres du bureau.
- L'indemnité de fonction des Elus sera versée mensuellement.
  - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'EPCI.

Vote à l'unanimité.

## INFORMATION SUR LES COMMISSIONS

La liste des commissions sera envoyée aux mairies afin que chaque commune puisse donner les noms de ses représentants au prochain conseil communautaire.

La Présidente,  
Mme GOGUÉ



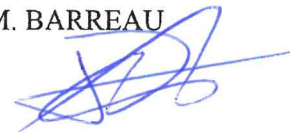
M. ALLÉGAERT

Mme BELLEVILLE

La Secrétaire,  
Mme HAMIDI



M. BARREAU



M. BLANCHARD



Mme BONTEMPS  
Absente – pouvoir à  
Mme DESIAUME



M. CARLIER

M. BOUGRAT



M. CHAROY

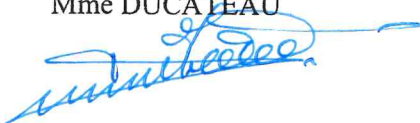
M. CHASSIOT

Mme CHIRON

Mme DESIAUME



Mme DUCATEAU

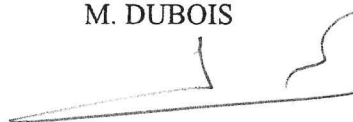


M. FRÉRARD



M. GLEIZES  
Absent – Pouvoir à  
Mme Ducateau

M. DUBOIS



M. FONTAINE  
Absent – Pouvoir à  
M. Dubois

Mme GAY



Mme GOUDIN

M. GROSJEAN



M. LAGRANGE

M. JAUBERT

M. LECLERC

M. LORADOUX

M. MÉREAU

M. MOINET



M. PISKOREK

M. PERRONNET



M. RELIEU

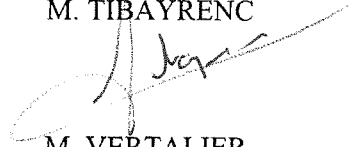
Mme SARRON

Mme SURGENT



Mme TEYSSIER

M. TIBAYRENC



M. VAN DE WEGHE



M. VERTALIER